



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 21 avril 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**AMÉNAGEMENT DES COMBLES ET RÉNOVATION PARTIELLE DU BÂTIMENT SIS 130,  
ROUTE DE CHÊNE : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT (CHF 110'000.- TTC)**

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 1 abstention par la commission des Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 14 mars 2016,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 110'000.- TTC pour couvrir les frais d'étude relatifs aux travaux d'aménagement des combles et de rénovation partielle du bâtiment sis 130, route de Chêne ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'intégrer, en cas de réalisation des travaux d'aménagement des combles et de rénovation partielle du bâtiment sis 130, route de Chêne, les frais d'étude engagés au crédit d'investissement des travaux qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti dans le même temps. En cas de non réalisation desdits travaux, le crédit d'étude sera amorti et figurera au budget de fonctionnement sous rubrique 08.07.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juin 2016.

Chêne-Bougeries, le 29 avril 2016

Jean LE GUERN  
Président du Conseil municipal